

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 07 novembre 2023 pour le **lundi 13 novembre 2023** à 20 heures.

Ordre du jour

Présentation éolienne

- Désignation référent déontologue de l'élu
- Assurance du Personnel – nouveau contrat groupe statutaire
- Migration des logiciels métiers vers Horizon Infinity
- Tarifs municipaux 2024
- Coût fonctionnement école 2022-2023 – facturation aux communes extérieures
- Recensement de la population 2024 – création de 2 emplois d'agents recenseurs
- Motion EHPAD publics et privés

Questions diverses

Le Maire,
Jérôme LEJART

Réunion du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2023

Présents : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Daniel RÉAU et Claude TAUVRY, Adjoints, Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF.

Absents excusés : Martine LE BOZEC - Marine CHETODEL - Nina CORLAY et Christian LABETOULLE.

Secrétaire : Evelyne MINIER.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2023.

Présentation projet éolien

En présence de monsieur Eric BREHIN, vice-président de la CCKB en charge de l'environnement et de monsieur Sylvain LE HELLEY, chargé de mission à la CCKB.

Ils présentent à l'Assemblée l'avancement du projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Plouguernevel et Gouarec.

La zone d'implantation retenue est de 70 ha et se situe à la pointe nord-est de Gouarec.

Ce projet partagé entre les deux communes et la CCKB a pour but de garder de la maîtrise locale du projet, de participer activement à la transition énergétique du territoire et de maximiser les retombées économiques de ce projet sur le territoire.

Les étapes de la création d'un parc éolien :

	Phase		Délai
1	Pré-études	sécurisation du foncier	6 à 24 mois
2	Développement	études sur les impacts faune, flore, vent, acoustique, paysage	18 à 36 mois
3	Post-développement	demande d'autorisation au préfet création d'installation classée	12 à 36 mois
4	Construction		9 à 12 mois
5	Exploitation		15 à 20 ans

Concernant la question de la régence du projet, la solution retenue est celle de la gouvernance partagée Collectivité / Coopérative / Développeur.

Bloc local : Communes de Gouarec-Plouguernevel et la CCKB

Bloc Citoyen : Enercoop Bretagne / Energie Partagée

Bloc Etablissements publics locaux : SEM Energie 22 / SEM Breizh

Les premières études estiment le potentiel de la zone concernée : 3 à 6 machines avec des pales atteignant maximum 150 m de hauteur. Environ 7,1 GWh/éolienne/an soit environ 3 à 7% de la consommation du territoire de la CCKB.

Estimation pour 4 éoliennes	CAPEX	Part fonds propre	Prix vente électricité	Retour sur investissement à 25 ans – P75
	19-20M €	+/- 25,00 %	72 €/MWh	8%

D'ici la fin de l'année, lancement de la procédure de sélection d'un partenaire technique. Courant 2024, une délibération sera à prendre lors de la création d'une société.

Fin de la présentation à 20h45.

2023.72 Désignation référent déontologue de l'élu

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22 ;

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

**2023.73 Assurance du Personnel 2024-2027
Adhésion au contrat-groupe statutaire du CDG22**

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité, a demandé au Centre De Gestion de la Fonction publique territoriale 22 (CDG22), de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant :

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

*Vu la délibération de la Collectivité en date du **11 juillet 2022**, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,*

Vu l'exposé du Maire,

*Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au **1^{er} janvier 2024**,*

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du **1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027**, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

☒ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

☒ franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,93%

- **prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à **0,30 %** de la masse salariale assurée pour le contrat **CNRACL** et à **0,07%** pour le contrat **IRCANTEC**,
- **prend acte** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **prend acte** que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception,
- **autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe.

2023.74 Devis pour le remplacement du système de progiciels de la mairie

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est impératif de changer le plan comptable M14 vers M57 avant le 31 décembre de cette année.

JVS-Mairistem fournisseur de progiciel de la mairie propose un nouveau contrat « Horizon Infinity » qui permettra de préparer le passage à la nomenclature et aux prochaines évolutions réglementaires sans surcoût. Les logiciels ne changent pas, seul le contrat évolue.

Les logiciels inclus dans le contrat ont évolué pour s'adapter au mieux aux nouveaux usages des collectivités.

Ainsi, cela comprend désormais :

- Pour les budgets M14, [l'assistant de transposition M57](#) qui automatisera la mise à jour des outils pour les adapter à la nouvelle nomenclature M57 : Comptabilité, Paie, Inventaire...
- Toutes les évolutions logicielles et réglementaires futures sans nouvelles acquisitions futures,
- Le tiers de télétransmission pour la signature des flux Hélios, Actes, récupération automatique des acquittements et des flux PES RETOUR : rejet, mise en paiement, P503...
- Le connecteur chorus pour la récupération automatique des factures dans votre comptabilité,
- Le [raccordement aux téléservices](#) proposés par : service-public.fr (demandes d'actes Etat Civil, Dépôt de dossier Pacs, Recensement Citoyen), service CertDC(Intégration certificat de décès et création automatique d'un brouillon d'acte de décès),
- Une application mobile « [Panneau Pocket](#) » gratuite pour vos administrés permettant à la collectivité de communiquer facilement sur l'actualité de la commune,
- [Un outil gestion de la demande](#) pour traiter, classer toutes les demandes entrantes quel que soit le canal,
- [un espace agent](#) pour les demandes d'absences, consultation des bulletins de paie dématérialisés.

La commune conserve toujours le suivi par le centre de gestion pour les formations et l'assistance.

Ce nouveau contrat est proposé pour la somme TTC de **2 822,40 €** pour l'abonnement annuel et **477,60 €** pour les logiciels complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **accepte** le devis proposé par JVS-Mairistem pour la somme totale **de 3 300 € TTC par an**.
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2023.75 Tarifs municipaux 2024

Votants : 11	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 1
--------------	-----------	----------------	------------

Après délibérations, à la **majorité**, le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** comme suit :

SALLE POLYVALENTE	2024
1/2 journée (vin d'honneur, goûter d'enterrement)	100
Journée	200
Soirée	140
Supplément cuisine	50
Réunion politique / professionnelle / conférence	80
Séance Association	<i>Gratuit</i>
Vaisselle	<i>Gratuit</i>
<i>Caution de 300 € + responsabilité civile</i>	

SALLE DU BEL AIR	2024	
	Commune	Hors commune
Bal / fest-noz / séance de variété / séance culturelle / loto / concours de carte	270	395
Vin d'honneur	155	270
Réunion / assemblée générale (sans repas)	170	290
Repas association	155	270
Repas mariage ou privé	295	425
Repas mariage ou privé – 2 jours	440	585
Manifestation scolaire à but non lucratif	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Repas à but commercial (réveillon, banquet)	360	495
Repas à but commercial (réveillon, banquet) – 2 repas	515	665
Cuisine association	45	50
Cuisine 1 jour	100	150
Cuisine 2 jours	150	200
Cuisine buffet froid ou goûter	70	75
Vaisselle – 100 personnes	20	22
Vaisselle + 100 personnes	30	33
<i>Caution **</i>	250	250
<i>Caution ménage **</i>	200	200
<i>Arrhes 50 % demandées à la réservation et conservées si désistement</i>		

CIMETIERE	2024
Concessions 30 ans	
Concession de 1m ² (cavurne)	75
Concession de 2m ²	150
Concession de 4m ²	300
Concessions 15 ans	
Concession de 1m ² (cavurne)	50
Concession de 2m ²	100
Concession de 4m ²	200
Colombarium	
1 an (non renouvelable)	60
10 ans	270
20 ans	540
30 ans	810

VENTE TREFONDS PLELAUFF		2024
Le m ²		2
CANNES DE MINI-GOLF		2024
L'unité		2
JETONS BORNE DE VIDANGE		2024
Le lot de 10 (vente aux commerçants uniquement)		17
PHOTOCOPIES		2024
Particuliers		
A4 NB / Coul		0,20 / 0,40
A3 NB / Coul		0,40 / 0,80
Associations (papier fourni par l'association)		
A4 NB / Coul		0,00 / 0,20
A3 NB / Coul		0,00 / 0,40
EAU / ASSAINISSEMENT		2024
Abonnement		80
De 1 à 20 m ³		1,6
M3 au-delà de 20 m ³		1,3
Branchement assainissement		600
Branchement eaux pluviales		600
Diagnostic assainissement		100
Intervention blocage pompe de relevage		
Journée en semaine		160
Nuit et samedi – coeff 1,5		240
Dimanche et jours fériés – coeff 2		320

2023.76 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique – année scolaire 2022-2023

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

La commune a la possibilité de solliciter une participation financière auprès des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Gouarec et qui ne disposent pas d'une école primaire pouvant les accueillir.

Le coût est différencié entre les élèves des maternelles et des élémentaires puisque le besoin en personnel est plus important en maternelles (ATSEM).

La municipalité tient à faire savoir que le coût demandé pour les élèves de maternelle ne correspond pas au coût réel qui est de **2 667 €** (montant expliqué par le faible nombre d'enfants et des coûts fixes).

Le montant sollicité est de **1 406,06 €** pour un élève en classe **maternelle** et de **1 124,00 €** pour un élève en classe **élémentaire**.

Ce coût s'applique pour les élèves fréquentant une école privée sous contrat d'association et lorsque la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'une école publique. Dans ce cas, la prise en charge des coûts de fonctionnement liés à cette scolarisation revêt toujours un caractère obligatoire pour la commune de résidence.

En 2022-2023, les élèves des communes extérieures concernées sont les suivants :

Un enfant en classe de CM2 est en garde alternée dans les communes de Plouguernevel et Bon-Repos-Sur-Blavet, c'est pourquoi elles ne sont facturées que de 50% chacune.

	Plelauff		Bon-Repos-Sur-Blavet		Plouguernevel		Lescouet-Gouarec	
Maternelle	1	1 406,06						
Élémentaire	5	5 620,00	0,5	562,00	0,5	562,00	1	1 124,00
Total	6	7 026,06	0,5	562,00	0,5	562,00	1	1 124,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **décide** de demander une participation à hauteur de **1 406,06 €** pour un élève en classe maternelle et de **1 124,00 €** pour un élève en classe élémentaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023.77 Recensement de la population 2024 – création de 2 emplois d'agents recenseurs

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-48 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer **2** emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de **recensement 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **décide** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de **2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet** pour la période allant **du 2 janvier au 20 février 2024**.
- **donne** tous pouvoirs au maire pour recruter les 2 agents recenseurs.

La **rémunération brute** est calculée sur la base suivante :

½ journée de formation	40€
1 journée de reconnaissance	100€

Indemnité kilométrique	District 1	150€ (forfait)
	District 2	250€ (forfait)
Feuille de logement	3€ / feuille	
Prime de résultat selon le pourcentage de feuilles de logement non recensées	Moins de 0,5%	100€
	Entre 0,6% et 1,9%	80€
	Entre 2% et 3%	60€

2023.78 Travaux du Pôle Santé Lot n°5 _ Cloisons sèches _ avenant n°1

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2023.55 du conseil municipal du 03 août 2023 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux et aux choix des entreprises,

Considérant que pour la bonne exécution de ce marché, une isolation du rez-de-chaussée, non prévue initialement, est nécessaire,

Lot n°5 – Cloisons sèches / isolation – Maurice RAULT		
Montant initial		25 700,00
Avenant n°1	<i>Devis n°20231020</i>	<i>+ 1 326,70</i>
Nouveau montant € HT		27 026,70
TVA		5 405,34
Nouveau montant TTC		32 432,04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la proposition de devis de l'entreprise RAULT d'un montant HT de **1 326,70 €**,
- **accepte** de conclure l'avenant n°1 du lot n°5 portant le marché dudit lot à **27 026,70 €**,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

2023.MO2 Motion EHPAD publics et privés en résistance

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Suite à la réunion du 29 juin 2023 à la Roche Jaudy (22) et celle du 30 juin 2023 à Plourin-les-Morlaix pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-les-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Régissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadéquates, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non-remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- Les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- Les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux ainsi qu'aux EHPAD privés à but non lucratif qui sont confrontés aux mêmes problèmes,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la

Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Questions diverses

Bouygues Telecom - Demande pose antenne 5G

Monsieur le Maire présente une demande effectuée par Bouygues Télécom concernant la pose d'une antenne 5G sur la commune. Le lieu d'implantation retenu était en face de la gendarmerie, entre le salon de coiffure et la piscine, route de Rostrenen.

Haute de 38 mètres, elle aurait défiguré le paysage et aurait probablement été visible depuis la Chapelle (Bâtiment de France) puisque sur un point élevé de la commune.

Le délai de réponse étant réduit (8 jours), Monsieur LEJART explique qu'il a notifié son refus auprès de la société et sur conseil de Monsieur le Sous-Préfet dès la semaine dernière.

Projet développement de Gouarec – ANCT – Bureau d'études CERUR

La commune devait avoir son premier entretien par visioconférence avec le bureau d'études CERUR, faisant suite à la candidature de la commune retenue par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) ce mardi 14 novembre à 14h00.

Faute de retour des différents acteurs concernés, cette réunion est décalée à une date ultérieure.

Point sur les travaux au Pôle Santé

Monsieur TAUVRY fait le point sur les travaux au Pôle Santé :

Le gros-œuvre est quasiment terminé. Une dalle a été coulée au rez-de-jardin, la porte a été percée au rez-de-chaussée et les démolitions demandées effectuées, il reste quelques raccordements extérieurs.

A suivre >> Plaquiste et électricité

Mail à envoyer au plaquiste absent à la réunion de chantier ce jour et connu pour ne pas suivre les échéances imposées.

Dates à retenir :

Commission emploi	Doodle à mettre en place pour semaine 47
Commission cimetière	A caler un mercredi après-midi
Commission restauration	A caler

Prochain CM 18 décembre 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 22h40.

Le Maire
Jérôme LEJART

Le secrétaire de séance
Evelyne MINIER